



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 26 août 2022

Le vingt-six août deux mil vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absents et excusés : Madame ARFEUX Fanny et DURET Gérard.
M. DURET Gérard a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Le conseil municipal accepte cette modification à l'ordre du jour.

Point présentation pour l'organisation d'une manifestation sur le thème des caisses à savons.

Le maire reçoit M. Pascal SEBILLOTTE, maire de Grignon qui a organisé une course de caisses à savon, le 7 août dernier dans sa commune, afin qu'il nous explique le déroulement de cette manifestation pour une organisation éventuelle en 2023, sur notre commune.

Ils ont choisi de l'organiser dans le cadre du téléthon avec l'appui de la Fédération Française Franc-Comtoise, qui gère les inscriptions et l'assurance. De plus, elle valide le circuit d'environ 1 km pour 1 descente le matin et 2 l'après-midi. La commune définit la date. Il faut compter environ 6 mois de préparation à 8 personnes et environ 70 bénévoles le jour de la manifestation.

Le maire propose à l'assemblée de décider si la commune organise cette manifestation en 2023 et d'en définir les modalités au prochain conseil municipal.

Approbation du compte rendu du 30 mai 2022

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2022 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Budget eau : décisions modificatives – demande de remboursement de facture.

Décision modificative n°1

Le maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable (SGC) nous a demandé d'ajuster les crédits budgétaires du budget « eau et assainissement » afin de reprendre les amortissements sur 10 ans du compresseur et de rattraper le sous-amortissement de l'armoire électrique du château d'eau en 2020.

Il y a donc nécessité de prendre une décision modificative DM n°1, pour un montant de 523 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 61523 : - 523 €

- compte 6811 chapitre 042 : + 523 €

Recettes d'investissement :

- compte 28158 chapitre 040 : +523 €.

Décision modificative n°2

Le maire informe l'assemblée que lors de la saisie du BP 2022 du budget « eau et assainissement » dans le logiciel, il y a eu une erreur sur la reprise de résultat.

Il y a donc nécessité de prendre une décision modificative DM n°2, pour un montant de 5526.37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de prendre la décision modificative n°2 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 022 : - 5526.37 €

- compte 002 : + 5526.37 €

Taxe aménagement : étude de la demande de M. Pialat.

Le maire informe l'assemblée sur la taxe d'aménagement, cette taxe a remplacé la taxe locale d'équipement en 2011. La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et, en Ile-de-France seulement, par la région. La commune perçoit une taxe d'aménagement à hauteur d'1%, taux qu'elle a voté en 2011. Son montant peut être de 1, 1.5, 2, 3, 4 et 5% et est révisable une fois par an pour l'année suivante.

Elle concerne les constructions ou agrandissements clos de maison, garage, véranda, piscine, abri de jardin, hangar, entrepôts etc... dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe susceptible d'être construite à l'extérieur d'une maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

En 2011, lors de la mise en place de cette taxe, la commune a délibéré uniquement pour un taux communal de 1% et n'a pas délibéré pour avoir la possibilité d'exonérer au cas par cas sur l'annulation d'une partie ou de la totalité de cette taxe pour les entreprises et surfaces commerciales.

Le maire présente la demande de M. Jean-Pierre PIALAT, suite à l'agrandissement de son bâtiment rue du Saussis Bailly à être exonéré d'une partie ou de la totalité de la part communale de sa taxe d'aménagement.

Le maire et le conseil municipal ont le regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à sa demande, vu que la commune n'a pas pris de délibération en ce sens et que pour ce dossier il est trop tard, car même si la délibération était prise maintenant cela serait valable uniquement pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2023.

SICECO : approbation devis pour l'enfouissement des réseaux électriques et Telecom route de Montbard côté pair.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public route de Montbard côté pair a été formulée au SICECO le 16 juin 2021. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2023 et a adressé à la commune le coût de l'étude d'un montant de 6000 € qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal, réuni à ce jour, délibère pour donner son accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 200 000 à 210 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 6000 € HT restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait comprise entre 200 000 € et 210 000 € environ, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier.

La commune sera informée de tous changements de prix en fonction de ces aléas. Le maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;

PREND en charge le montant de l'étude soit 6000 € HT dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;

DELIBERERA une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;

DONNE tout pouvoir au maire à cet effet.

Renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Le maire informe l'assemblée que la convention de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie signée avec le Conseil Départemental est arrivée à échéance le 31/12/2021. Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général pour la reconduction de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie, pour une durée de 3 ans ;

CHARGE le maire de la signature de la convention annexée à cette délibération.

Informations et questions diverses.

Courrier de M. MORIZOT Yannick :

Le maire présente à l'assemblée le courrier de M. MORIZOT qui demande une révision de sa facture d'eau.

Après étude de celle-ci, il ressort une anomalie sur les relevés de compteur d'eau de l'année 2021/2022.

Après étude des relevés des derniers mois, le maire propose de prendre en compte une consommation de 160 m³ à l'année. Un remboursement de 851,40 € sera effectué.

Hangar JACOB :

Le maire propose à l'assemblée, afin d'estimer le coût de la réfection du hangar JACOB et de pouvoir déposer par la suite des demandes de subventions, de faire une demande de plan à un architecte afin de solliciter des devis aux entreprises. Le maire propose comme architecte M. HOLLARD Arnaud, propriétaire sur la commune. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le maire informe l'assemblée qu'une partie des travaux pourraient être financée par la vente du terrain constructible attenante au hangar et une partie de la maison JACOB.

Courrier de M. Michel PEZEAU :

Le maire présente le courrier de M. Michel PEZEAU qui sollicite la commune pour le paiement mensuel de ses factures d'eau et d'assainissement si possible au 1^{er} janvier 2023.

L'assemblée, après étude de la demande, estime que si plusieurs abonnés étaient intéressés au niveau communal pour une facturation mensuelle, cela représenterait une charge de travail trop importante à la secrétaire de mairie qui n'est présente que 10h par semaine.

L'assemblée ne peut donner une suite favorable à cette demande. Le maire précise qu'à partir de 2026 normalement la compétence eau et assainissement devrait être transférée à la COPAS qui pourra éventuellement établir des facturations mensuelles.

Courrier de M. HUBERT Patrick :

Le maire présente à l'assemblée le courrier de M. Patrick HUBERT qui souhaite acquérir un saloir. L'assemblée donne son accord au prix de 25 €.

Courrier de Mme BLANCHE Muguette :

Le maire présente à l'assemblée le courrier de Mme Muguette BLANCHE qui souhaite acquérir une ancienne machine à coudre. L'assemblée donne son accord au prix de 30 €.

Agent communal :

Le maire remercie Jean-Jacques, Didier, Henri pour leur aide pour la tonte et l'entretien de la commune, depuis l'arrêt de notre agent communal et remercie aussi Jean-Pierre BAUDION qui a tondu les ronds-points à la tuilerie tout l'été.

Le maire informe qu'il a reçu un candidat venu spontanément, qui était agent communal dans une autre commune.

Le maire rappelle à l'assemblée que le salaire de l'agent communal est toujours supporté à 100% par le budget principal et que notre assurance nous en rembourse une partie et que nous payons déjà 40 heures par mois soit 10 heures par semaine à l'agent communal de remplacement.

L'assemblée décide de ne pas donner une suite à cette demande et charge le maire de **voirie** avec lui la possibilité qu'il intervienne sur la commune occasionnellement dans l'attente de la reprise de notre agent communal.

Repas des aînés :

L'assemblée retient la date du dimanche 6 novembre pour le repas des aînés et souhaite confier l'animation à M. Jean BRÉANT.

Vœux 2023 :

L'assemblée retient la date du samedi 21 janvier à 18h pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Bilan du 14 juillet et du fleurissement :

* Mme Bernadette HUBERT donne à l'assemblée le bilan du repas du 14 juillet :

104 personnes présentes.

Total des recettes : 620 €

total des dépenses : 1901.91 €

* Elle informe également l'assemblée que le fleurissement de la commune a coûté 2178.11 € cette année.

Convocation du conseil municipal par internet.

Le maire informe l'assemblée de son souhait de leur faire parvenir les prochaines convocations de réunion de conseil municipal par mail et de leur préciser qu'ils doivent répondre à la demande de l'accusé de réception de lecture du mail. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Fuite d'eau :

Le maire informe l'assemblée qu'il a demandé en concertation avec Didier BLANCHARD, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement, un diagnostic du réseau d'eau de la tuilerie par la société VON ROLL de la ROCHE-VANNEAU car les relevés de compteur hebdomadaires s'envolaient + 300 m3/semaine au lieu de 200 à 220 en moyenne.

Il a été diagnostiqué 3 fuites qui ont été résolues.

Il informe aussi que M. Didier BLANCHARD est en contact avec M. BEZY pour une fuite éventuelle au village vers le chalet.

Terrain Zone Artisanale :

Le maire informe l'assemblée que le consorts TRUCHOT a fait procéder par Matthieu TISSANDIER, géomètre expert à Saulieu, au bornage d'une parcelle de terrain de 50 m de largeur de notre terrain de l'accès éventuel à une future ZA jusqu'à la D905. Le consorts TRUCHOT est sur le point de vendre à des artisans de la ZA intéressés par une surface de terrain supplémentaire.

Maison RONSIN :

Le maire informe l'assemblée que M. et Mme CHARDINAL Vincent et Rose ont acheté la maison RONSIN. Ils ont emménagé le 2 août avec leurs 4 enfants.

Barnum + aire de jeux.

Le maire informe l'assemblée que la vérification du barnum par le bureau Véritas aura lieu le 22 septembre et qu'un devis leur a été demandé pour la vérification de l'aire de jeux.

Départ du père Lionel CANAT :

Le maire informe l'assemblée que le père Lionel CANAT part en retraite au 1^{er} septembre et qu'il sera remplacé par le Père Cyrille LUWALA.

ADMR :

Le maire présente à l'assemblée le courrier de remerciement des ADMR pour la subvention attribuée et lit le rapport d'activités 2021. Sur la commune de Ménétreux, ils sont intervenus chez 12 personnes soit 801.50 heures. Effectif de l'association 14.33 personnes équivalent à 10 ETP.

Informatique de la mairie :

Le maire informe que la fibre optique et le nouveau matériel informatique sont arrivés. Le matériel a été installé grâce à Yoann et surtout à Bastien VAUTRAIN qui a passé beaucoup de temps pour le transfert et le paramétrage de tous les logiciels sur le nouvel ordinateur.

L'assemblée lui adresse tous ses remerciements et propose de lui offrir un cadeau.

Fin de séance à 22 heures 30 minutes.